

|  |
| --- |
| **Le 24 novembre 2015, dans chaque département**  **Mobilisation des retraitées et retraités** |

|  |
| --- |
| **La mauvaise pression fiscale**  **D’un côté**, les gouvernements diminuent l’impôt sur le revenu, juste car progressif selon le revenu.  **De l’autre côté**, ils augmentent l’impôt TVA, injuste car payé de la même façon par les riches et les plus démunis.  **Et ils frappent davantage les retraité-e-s :** suppression de la 1/2 part fiscale aux veuves, fiscalisation des 10 % supplémentaires de pension pour avoir élevé 3 enfants, création d’une taxe CASA de 0,3 %, augmentation de la CSG… |

**Les gouvernements s’acharnent contre les retraité-e-s :**

Gel des pensions depuis le 1er avril 2013

**+** Augmentation de la fiscalité injuste

——————————————————

**=** Baisse du niveau de vie

**Et quand le gouvernement fait semblant de mettre fin au gel**, il oublie les augmentations passées des prix (0,5 % en 2014), il provoque en accordant seulement 0,1 % (montant de l’inflation estimée pour 2015) au 1er octobre 2015 !

**Et le gouvernement « revalorise » le plus tard possible.** Au lieu du 1er janvier, puis du 1er avril, ce sera le 1er octobre chaque année. La revalorisation ne sera plus en avance selon l’inflation estimée de l’année, mais en retard, selon l’inflation constatée au cours des 12 mois précédents.

**Vers un départ en retraite à 63 ans ?**

Patronat, CFDT, CFTC et CGC ont décidé de réduire encore les retraites complémentaires, alors qu’en une vingtaine d’années, le taux de remplacement (montant de la pension par rapport au salaire) a déjà baissé de plus de 30 %. Pour économiser 6 milliards d’euros en 2020, ils :

* **Incitent au départ à 63 ans**, en diminuant la pension de 10 % pendant 2 ou 3 ans en cas de départ à 62… comme si les 56 % de personnes sans emploi au moment de la liquidation de la retraite avaient le choix !
* **Prolongent la baisse du pouvoir d’achat** commencée en mars 2013 en revalorisant la pension un point de moins que l’inflation, au moins jusqu’en 2018, et seulement 7 mois plus tard au 1er novembre.
* **Baissent les droits à pension** de 8,5 % par rapport aux cotisations versées.

**Ce dangereux « accord » allonge de fait d’un an l’âge de départ** et la durée de cotisation, diminue la pension attribuée en fonction des cotisations, favorise le déplacement des cotisations vers l’épargne et les assurances privées.

**Ces reculs représentent un ballon d'essai pour tous les régimes, comme cela a été le cas pour le gel des salaires.**

|  |
| --- |
| **Le 24 novembre 2015 : toutes et tous…**  **(modalités locales de mobilisation)** |